

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

Siège social: Bureaux:
Rue du Lombard 42 Lozenberg 7

1000 Bruxelles 1932 Sint-Stevens-Woluwe

TVA BE 0820.344.539 - RPM Bruxelles

Membre de l'EOTA, de l'UEAtc et de la WFTAO

Tél.: +32 (0)2 716 44 12 info@butgb-ubatc.be www.ubatc.be

Agrément Technique ATG avec Certification



Portes battantes métalliques simples et doubles vitrées, résistant au feu Forster fuego light El₁ 60

Valable du 11/10/2021 au 10/10/2026



Institut de Sécurité Incendie asbl Ottergemsesteenweg Zuid 711 9000 Gand

> Tél +32 (0)9 240 10 80 Fax : +32 (0)9 240 10 85



ANPI asbl - Division Certification Parc scientifique Fleming Granbonpré 1 1348 Louvain-la-Neuve

www.anpi.be certification@anpi.be

Titulaire d'agrément :

REYNAERS ALUMINIUM N.V. Oude Liersebaan 266 B-2570 Duffel

Tél.: +32 (0)15 30 85 00 Fax.: +32 (0)15 30 86 00

Site Internet : <u>www.reynaers.com</u> Courriel : <u>info@reynaers.com</u>

Propriétés supplémentaires mentionnées à la demande du fabricant :

Cet agrément avec certification ne concerne que l'agrément et la certification relatifs à la résistance au feu et aux propriétés mécaniques, mentionnées au § 7 de cet agrément.

Les portes décrites dans cet agrément peuvent disposer de propriétés supplémentaires, telles que la résistance à l'action du vent, l'étanchéité à l'eau, la perméabilité à l'air et la résistance au choc.

Au moment de la délivrance de cet agrément, ces propriétés supplémentaires ont été démontrées par les documents mentionnés au § 8 de cet agrément.

Ces propriétés supplémentaires n'ont pas été contrôlées par le bureau BENOR/ATG « Portes résistant au feu ».

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par des Opérateurs d'Agrément indépendants, l'ISIB et l'ANPI, désignés par l'UBAtc, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique présente les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de l'examen, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Le Titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'il met des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le Titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux effectués aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas de la sécurité sur le chantier, des aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières, sauf mention explicite dans les dispositions spécifiques. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'A.R. du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire et les modifications qui s'y rapportent, on entend par « portes » des éléments de construction placés dans une ouverture de paroi pour permettre ou interdire le passage. Une porte comprend une ou plusieurs parties mobiles (vantaux), une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ panneaux latéraux), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le

La **résistance au feu des portes** est déterminée sur la base de résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN EN 1634-1. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles conformément à la NBN EN 15269-1 et à la NBN EN 15269-5 et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifie que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020 et/ou à la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La durabilité, l'aptitude à l'emploi et la sécurité des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'agrément technique est délivré par l'UBAtc asbl. L'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué au-dessus du label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Objet

2.1 Domaine d'application

Portes battantes métalliques simples et doubles vitrées, résistant au feu :

 présentant une résistance au feu El₁ 60, déterminée sur la base des rapports d'essai suivants :

Rapports d'essai		
Efectis France, Maizières-les-Metz, France		
Portes simples	Portes doubles	Parois
EFR-17-V-002116, EFR-17-V-003163	EFR-17-V-002117, EFR-17-V-002118	-
Efectis I	Nederland, Bleiswijk, P	ays-Bas
Portes simples	Portes doubles	Parois
2011-Efectis-R0808	-	2013-Efectis-R0154a
IFT Roser	nheim, Rosenheim, Alle	emagne
Portes simples	Portes doubles	Parois
16-001124-PR01	10-001073-PB01, 12-000685-PR01, 13-001200-PR01, 271-41119	16-002932-PR01, 18-000003-PR01
MPA Braunso	chweig, Braunschweig	, Allemagne
Portes simples	Portes doubles	Parois
3076/3202	3734/704/08, 3957/2724	-
Z	AG, Ljubljana, Slovéni	е
Portes simples	Portes doubles	Parois
P 0517/05-530-1, P 0517/05-530-2	P 0517/05-530-3, P 0517/05-530-4	-
Warr	ingtonfire, Gand, Belg	ique
Portes simples	Portes doubles	Parois
-	-	19916B
DMT GmbH & Co. KG, Dortmund, Allemagne		Allemagne
Portes simples	Portes doubles	Parois
DMT-DO-50-205, DMT-DO-50-206	-	DMT-DO- 61-084
CTCM, Metz, France		
Portes simples	Portes doubles	Parois
-	05-V-065	-
Wari	ingtonfire, Warrington	, R-U
Portes simples	Portes doubles	Parois
-	WF 146794	-

- relevant de la catégorie suivante :
 - portes battantes métalliques affleurantes, simples et vitrées, à huisserie métallique, avec ou sans imposte et/ou panneau latéral;
 - portes battantes métalliques affleurantes, doubles et vitrées, à huisserie métallique, avec ou sans imposte et/ou panneau latéral;
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1:

Rapports d'essai
IFT Rosenheim, Allemagne
15-000180-PR01, 16-001961-PR02

Les blocs-portes sont placés dans des murs en béton, en maçonnerie (épaisseur minimale : 100 mm), ou dans des cloisons, comme décrit dans le présent agrément (§ 4.3), et présentant une stabilité mécanique suffisante.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux conditions décrites au \S 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au \S 6.

Le revêtement de sol de ces baies de mur doit être dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après.

La marque de conformité BENOR/ATG a la forme d'une mince plaquette autocollante (diamètre : 22 mm) du modèle cidessous :



Ces marques sont numérotées. Elles sont fournies exclusivement par l'ANPI au titulaire de cet agrément.

Cette marque est appliquée en cours de production par le fabricant sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail, côté paumelle.

Il n'y a pas lieu d'appliquer de marque sur l'huisserie.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG décrite ci-dessus sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail :	
- description	4.1.1
- dimensions	4.1.1.7
Huisserie	4.1.2
Quincaillerie	4.1.3
Accessoires	4.1.3.3

2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Le contrôle sur chantier comprend:

- le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le(s) vantail/-aux,
- le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
- le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier:

Élément	Conformément au paragraphe
Matériau de pose	6
Dimensions	4.1.1.7
Accessoires (1)	4.1.3.3
Pose	6
Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.	

2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 2.3 « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux (2)

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par ANPI.

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caract	éristique du matériau	Tolérance admise
Ép	aisseur du métal	± 0,2 mm
М	asse volumique	-10 %

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de métal (mm)	\pm 0,1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	\pm 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'huisserie (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m³)	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) -10 % (sur des mesures individuelles)

3.1 Vantail

Le vantail (profondeur d'encastrement : 70 mm) est constitué de profilés Forster Fuego Light. Ces profilés sont constitués de 2 profilés tubulaires en acier laminé à froid (type : DX52D; épaisseur de paroi : 1,5 mm) ou en acier inoxydable, assemblés entre eux au moyen de tiges (Ø 5 mm x 30 mm). Une couche intermédiaire résistant au feu PALSTOP PAX (fabricant : BRANDDEX) de 30 mm x 45 mm se situe entre les profilés. Les profilés tubulaires métalliques sont également remplis de PALSTOP PAX (fabricant : BRANDDEX), dimensions : 14 mm x 45 mm ou 14 mm x 39 mm, et collés au moyen de PERMABOND.

Aperçu des profilés : voir la figure 1.

3.2 Huisserie

L'huisserie est constituée de profilés Forster Fuego Light de type 734.800 (profondeur d'encastrement : 70 mm). Ces profilés sont constitués de 2 profilés tubulaires en acier laminé à froid (type : DX52D ; épaisseur de paroi : 1,5 mm) ou en acier inoxydable, assemblés entre eux au moyen de tiges (Ø 5 mm x 30 mm). Une couche intermédiaire résistant au feu PALSTOP PAX (fabricant : BRANDDEX) de 30 mm x 45 mm se situe entre les profilés. Les profilés tubulaires métalliques sont également remplis de PALSTOP PAX (fabricant : BRANDDEX), dimensions : 14 mm x 45 mm ou 14 mm x 39 mm, et collés au moyen de PERMABOND.

Aperçu des profilés : voir la figure 4.

3.3 Quincaillerie

Les matériaux utilisés pour la quincaillerie (charnières, béquilles, serrures, verrous et accessoires) doivent être conformes à la description du § 4.1.3.

3.4 Cloisons légères

3.4.1 À base de plaques de carton-plâtre

Les matériaux utilisés pour les cloisons légères à base de plaques de carton-plâtre sont repris au § 4.3.1.

4 Éléments (2)

Définitions:

Les définitions ci-après sont basées sur le point 5.1 de l'annexe 1 à l'arrêté royal du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et sur l'interprétation du Conseil supérieur pour la protection contre l'incendie et l'explosion, conformément au document CS/1345/10-01.

Un bloc-porte comprend une partie fixe (chambranle avec ou sans panneaux supérieurs et/ou latéraux), une partie mobile (le vantail), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le gros œuvre.

Un panneau supérieur fait partie du bloc-porte pour autant que sa hauteur maximale soit égale ou inférieure à la moitié de la hauteur du vantail.

Un (plusieurs) panneau(x) latéral (-aux) fait (font) partie du blocporte pour autant que sa (leur) largeur totale soit égale ou inférieure à la largeur du plus grand vantail du bloc-porte.

Dans le cas contraire, ces parties fixes font partie de la paroi.

4.1 Porte battante simple et double sans impostes ni panneaux latéraux (figure 5)

4.1.1 Vantail

Le vantail de porte est constitué des éléments suivants :

4.1.1.1 Cadre (figure 1)

Le cadre est constitué de deux montants (type: 734.803 ou 734.805), d'une traverse supérieure (type: 734.803 ou 734.805) et d'une traverse inférieure (type: 734.851 ou 734.855).

Les profilés comportent un évidement dans lequel un profilé d'amortissement (art. 905307) est appliqué.

Les profilés existent également dans une exécution préusinée pour la pose de serrures, cylindres, béquilles et/ou tiges.

4.1.1.2 Produit intumescent (figure 2)

Le vantail comporte sur le pourtour, sur les bords étroits, une bande de produit intumescent (art. 948015; section: 29 mm x 2,2 mm). La bande est appliquée au droit de l'isolateur et est collée et vissée.

L'oculus vitré comporte une bande de produit intumescent (art. 948015; section: 29 mm x 2,2 mm), appliquée du côté intérieur. La bande est appliquée au droit de l'isolateur et est collée. Au droit du vitrage, une bande supplémentaire de produit intumescent (art. 948002; section: 24 mm x 2,2 mm) est appliquée.

4.1.1.3 Mauclairs

Non applicable.

4.1.1.4 Finition

La finition des profilés peut être assurée au moyen d'un coating en poudre.

La métallisation est autorisée.

4.1.1.5 Panneaux de porte (figure 3)

4.1.1.5.1 Vitrage

Le cadre de porte comporte un vitrage rectangulaire résistant au feu des types ci-dessous.

Le tableau ci-après présente les dimensions maximales du vitrage.

Type de vitrage	Hauteur	Largeur	Surf.
	(mm)	(mm)	(m²)
Pyrobel 25 (25 mm)	2360	1310	3,1
Pyrobel 25 EG (29 mm)	2360	1015	2,42
Pyrobel 25 ISO (42 - 44 mm)	2616	1326	2,91
Contraflam 60-3 (27 mm)	2760	1360	3,75
Contraflam 60 Climaplus (40 mm)	2760	1360	3,75
Pyrostop 60-101 (23 mm)	2760	1349	3,24
Pyrostop 60-171 (40 mm)	2760	1360	3,75
Fireswiss Foam 60-23 (épaisseur : 23 mm)	2622	1132	2,70
Interfire El60 (épaisseur : 25 mm)	2760	1200	2,90

Le vitrage est positionné sur des blocs de réglage en bois dur, placés à env. 100 mm des angles inférieurs du vantail.

Le vitrage est placé entre la lèvre du profilé de vantail de porte et les parcloses en acier (art. 901226, 901227, 901228, 901246 et 901247). Les parcloses sont clipsées sur des boutons de fixation vissés (art. 906577, art. 906578 ou art. 906579) ou rivetés (art. 906574).

Les boutons de fixation sont appliqués dans le cadre à max. 70 mm des angles et présentent une entredistance de maximum 300 mm.

Des joints de vitrage (art. 948003 à 948006) sont appliqués entre la lèvre du profilé et le vitrage (ou le panneau) et entre la parclose et le vitrage (ou le panneau) avant l'application d'un joint de silicone neutre à titre de finition.

4.1.1.5.2 Panneau plein

Le vitrage peut être remplacé par un panneau plein présentant la composition et les dimensions ci-après :

Composition	Hauteur	Largeur	Surf.
	(mm)	(mm)	(m²)
Type 1 (épaisseur totale : 44 mm) : Tôle d'acier – 2 plaques de fibro-plâtre (type : Knauf Gifa board 1100) – tôle d'acier	2334	1304	3,04
Type 2 (épaisseur totale : 48 mm) : tôle d'acier – 3 power panel HD – tôle d'acier	2364	1304	3,08
Type 3 (épaisseur totale : 50 mm) : Tôle d'acier inoxydable	2162	1410	3,05

Le panneau est positionné sur des blocs de réglage en bois dur, placés à env. 100 mm des angles inférieurs du vantail. Le jeu entre l'oculus vitré et le panneau de type 1 est refermé au moyen de laine de roche.

Le panneau est placé entre la lèvre du profilé de vantail de porte et les parcloses métalliques (art. 901226 à 901228). Les parcloses sont clipsées sur des boutons de fixation vissés (art. 906577, art. 906578 ou art. 906579) ou rivetés (art. 906574).

Les boutons de fixation sont appliqués dans le cadre à max. 70 mm des angles et présentent une entredistance de maximum 300 mm.

Des joints de vitrage (art. 948003 à 948006) sont appliqués entre le panneau et les parcloses, un joint de silicone neutre étant ensuite appliqué à titre de finition.

4.1.1.6 Grille résistant au feu

Non applicable.

4.1.1.7 Dimensions

Les dimensions du vantail avec recouvrement doivent être comprises entre les valeurs reprises dans le tableau ci-dessous.

4.1.1.7.1 Portes simples

	Maximum	Minimum
	(mm)	(mm)
Hauteur	2910	1740
Largeur	1510 660	
Épaisseur	70	

4.1.1.7.2 Portes doubles

	Maximum	Minimum
	(mm)	(mm)
Hauteur	2520	1740
Largeur	1460	610
Épaisseur	7	0

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 730 mm.

4.1.2 Huisserie (figures 2 et 4)

Les huisseries peuvent être réalisées de manière trilatérale (deux montants et une traverse supérieure) ou quadrilatérale (sur le pourtour du vantail), sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent. En cas d'huisserie quadrilatérale, la traverse inférieure du vantail est réalisée à l'identique de la traverse supérieure.

Les huisseries sont constituées de profilés Forster Fuego Light de type 734.800 (profondeur d'encastrement : 70 mm).

Les profilés comportent un évidement dans lequel un profilé d'amortissement (art. 905307) est appliqué.

L'huisserie comporte une bande de produit intumescent (art. 948015; section : 29 mm x 2,2 mm), appliquée sur les chants étroits, côté vantail. La bande est appliquée au droit de l'isolateur et est collée et vissée.

4.1.3 Quincaillerie

4.1.3.1 Paumelles ou charnières

La position des paumelles/charnières est décrite au § 6.3.1.

Le vantail comporte au min. 2 paumelles/charnières et une griffe antidégondage (art. 907070 ou art. 957010), placées à mi-hauteur de porte.

Les paumelles/charnières autorisées sont des types suivants :

- art. 907662
- art. 907663
- art. 907667
- art. 907669
- art 907674
- art. 907680/907681

Si le vantail comporte à mi-hauteur une paumelle/charnière supplémentaire, l'application d'une griffe antidégondage n'est pas obligatoire.

4.1.3.2 Serrures

Béquilles:

Modèle et matériau au choix, avec tiges traversant le vantail (section: 9 mm x 9 mm).

Par exemple:

- art. 907350
- art. 907351

Plaques de propreté ou rosaces :

Modèle au choix

Exemple: art. 907353

Serrures:

Les portes simples, ainsi que les vantaux mobiles de portes doubles, comportent au moins une serrure un point à l'exception des portes simples d'une hauteur supérieure à 2510 mm. Celles-ci doivent toujours être équipées d'une serrure un point à point de fermeture supérieur.

Les serrures autorisées sont des serrures à pêne en acier, en acier trempé, en acier inoxydable avec têtière en acier ou en acier inoxydable. Le cylindre est un Eurocylindre.

Les dimensions maximales du boîtier de serrure s'établissent comme suit :

hauteur: 250 mmlargeur: 17 mmprofondeur: 50 mm

Les serrures « un point » (anti-panique) autorisées sont notamment les suivantes :

art. 907221art. 907443art. 907258

Les serrures «un point» (anti-panique) à fermeture supérieure autorisées sont notamment les suivantes :

art. 907232

L'évidement prévu pour la serrure ne peut pas excéder celui nécessaire à l'encastrement de la serrure.

La serrure est fixée au moyen de plaquettes à souder (art. 947026) et de vis au chant étroit du vantail.

Verrous:

Le vantail fixe d'une porte double doit comporter un verrou à levier (art. 907438) avec point de fermeture haut. Le verrou est placé 400 mm au-dessus de la serrure. Le point de fermeture supérieur se compose des éléments suivants :

tige: art. 907030Gâche: art. 907056

serrure à commutateur : art. 927201gâche supérieure : art. 907072

Ce verrou à levier peut éventuellement comporter un point de fermeture inférieur. Le point de fermeture supérieur se compose des éléments suivants :

tige: art. 907030Gâche: art. 907053

Si la porte double comporte une fermeture anti-panique, le verrou à levier est remplacé par un contre-boîtier anti-panique (art. 907436). Ce contre-boîtier est placé juste contre la serrure du vantail mobile.

Si le vantail mobile de la porte double comporte une serrure un point avec verrouillage supérieur l'application d'un verrou à levier à point de fermeture supérieur et/ou inférieur sur le vantail fixe n'est pas obligatoire. Dans ce cas, l'exécution de la porte double doit être à fermeture automatique (en cas d'incendie).

4.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent):

- bouton de porte vissé ;
- ferme-porte en applique de type Dorma TS93;
- mécanisme en applique permettant de conserver la porte en position ouverte (porte à fermeture automatique en cas d'incendie);

- sélecteurs de fermeture: les portes doubles à fermeture automatique (en cas d'incendie) sont équipées d'un sélecteur de fermeture;
- passe-câble Dorma KÜ 260
- barre anti-panique ou push bar;
- joint d'étanchéité automatique de bas de porte de type:
 - Athmer Stadi L24/20 TS+WS;
 - Athmer Stadi BS.

4.2 Portes battantes simples ou doubles avec imposte et/ou panneaux latéraux (figure 6)

Les portes simples ou doubles peuvent éventuellement comporter une imposte et un ou deux panneau(x) latéral/-aux (à gauche et/ou à droite).

Les vantaux des blocs-portes comprenant des impostes et/ou des panneaux latéraux fixes sont constitués comme décrit au § 4.1.1. L'huisserie de porte est constituée comme décrit au § 4.2.1 à l'exception de la traverse supérieure, respectivement d'un ou des deux montants, en cas d'application respectivement d'impostes ou de panneaux latéraux.

Le bloc-porte est réalisé comme un ensemble.

4.2.1 Imposte

4.2.1.1 Composition

Le cadre de l'imposte est constitué de la traverse supérieure de l'huisserie, de deux montants, d'une traverse supérieure et de traverses intermédiaires/montants éventuel(le)s.

L'imposte comporte un ou plusieurs vitrages résistant au feu ou panneaux pleins des types décrits au § 4.1.1.5, de dimensions maximales telles que décrites au § 4.2.3.

4.2.1.2 Dimensions

Le tableau ci-après présente les dimensions maximales autorisées de l'imposte.

Dimensions maximales de l'imposte	
Hauteur	Moitié de la hauteur de porte du bloc- porte (voir les Définitions au § 4)
Largeur	Conforme à la largeur de porte

4.2.2 Panneaux latéraux

4.2.2.1 Composition

Le cadre de chaque panneau latéral est constitué d'un montant de l'huisserie et de l'imposte éventuelle (§ 4.2.1), d'un montant (de rive), d'une traverse inférieure, d'une traverse supérieure et de traverses intermédiaires/montants éventuels.

Chaque panneau latéral comporte un ou plusieurs vitrages résistant au feu ou panneaux pleins des types décrits au § 4.1.1.5, de dimensions maximales telles que décrites au § 4.2.3.

4.2.2.2 Dimensions

Le tableau ci-après présente les dimensions totales maximales autorisées des panneaux latéraux.

Dimensions totales maximales des panneaux latéraux		
Hauteur	Conforme à la hauteur de porte et à l'imposte éventuelle	
Largeur	Largeur du vantail le plus large du bloc- porte (voir les Définitions au § 4)	

4.2.3 Vitrages/panneaux pleins des impostes et panneaux latéraux

Chaque panneau latéral et/ou imposte comporte un ou plusieurs vitrages rectangulaires résistant au feu ou des panneaux pleins des types tels que décrits au § 4.1.1.5, et présentant les dimensions maximales suivantes :

Type de vitrage	Hauteur	Largeur	Surf.
	(mm)	(mm)	(m²)
Pyrobel 25 (25 mm)	2360	1310	3,1
Pyrobel 25 EG (29 mm)	2360	1015	2,42
Pyrobel 25 ISO (42 - 44 mm)	2616	1326	2,91
Contraflam 60-3 (27 mm)	3000	1500	4,5
Contraflam 60 Climaplus (40 mm)	2886	1572	3,79
Pyrostop 60-101 (23 mm)	2861	1349	3,24
Pyrostop 60-171 (40 mm)	2900	1500	4,35
Fireswiss Foam 60-23 (épaisseur : 23 mm)	2622	1132	2,70
Interfire EI60 (épaisseur : 32 mm)	2879	1200	2,90

Les dimensions maximales des panneaux pleins doivent satisfaire à celles décrites au § 4.1.1.5.2.

4.3 Portes battantes simples ou doubles dans des cloisons

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons légères dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons légères ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des cloisons décrites ci-dessous doit être établie au moyen d'un rapport d'essai distinct ou d'un certificat.

4.3.1 Portes simples et doubles, avec ou sans imposte et/ou panneau latéral, placées dans une cloison légère à base de plaques de carton-plâtre

4.3.1.1 Cloison (figure 7)

4.3.1.1.1 Ossature métallique

L'ossature métallique est constituée de deux profilés de rive horizontaux, de deux montants de rive et de montants intermédiaires.

Les traverses supérieure et inférieure se composent d'un profilé en U en acier galvanisé d'une section minimale de $40 \times 50 \times 40 \times 0.6$ mm. Les montants de rive et intermédiaires se composent de profilés en C en acier galvanisé d'une section minimale de $6 \times 48 \times 48.8 \times 51 \times 6 \times 0.6$ mm.

Les profilés de rive sont fixés au mur tous les 800 mm à l'aide de vis et de chevilles correspondantes en PVC. Deux bandes isolantes souples (dénomination commerciale : PE/30) d'une section initiale de 30 mm x 6 mm sont comprimées entre les profilés de rive et le mur.

Les montants intermédiaires sont insérés entre les traverses en observant un entraxe maximum de 600 mm.

Deux montants verticaux (profilés en C, section minimale : $6 \times 48 \times 48,8 \times 51 \times 2$ mm ou profilés tubulaires, section minimale : $50 \text{ m} \times 50$ mm x 4 mm) sont appliqués des deux côtés verticaux de la baie de porte. Une traverse (profilés en U, section minimale : $40 \times 50 \times 40 \times 2$ mm) est appliquée en haut et éventuellement en bas de la baie de porte.

4.3.1.1.2 Panneaux muraux

Les deux côtés de l'ossature sont revêtus de 2 couches de plaques de carton-plâtre (renforcé de fibres) (NBN EN 520, type A/F; épaisseur: 2 x 12,5 mm). La première couche de plaques de carton-plâtre est vissée aux montants tous les 500 mm à 600 mm à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur de 25 mm. La deuxième couche de plaques de carton-plâtre est vissée aux montants tous les 200 mm à 250 mm à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur de 35 mm.

Les plaques des deux couches sont appliquées à joints décalés.

Les côtés étroits de la baie de mur comportent également deux couches de plaques de carton-plâtre (renforcées de fibres de verre) (épaisseur : 12,5 mm).

Les joints entre les plaques de carton-plâtre de la couche extérieure et entre les plaques de carton-plâtre et le mur sont refermés au moyen d'une lamelle de joint et de plâtre de jointoiement. Les têtes de vis sont également recouvertes du même plâtre de jointoiement.

4.3.1.1.3 <u>Isolant</u>

L'espace entre les plaques de carton-plâtre peut être obturé éventuellement au moyen de laine de verre ou de laine de roche.

4.3.1.2 Bloc-porte

La composition du bloc-porte est identique à celle décrite au § 4.1 ou au § 4.14.2.

4.3.2 Parois vitrées El 60 de type Forster Fuego Light 90

4.3.2.1 Paroi vitrée

La paroi vitrée El 60 est constituée comme décrit dans le rapport d'essai concerné.

4.3.2.2 Bloc-porte

La composition du bloc-porte est identique à celle décrite au § 4.1.

Le bloc-porte peut être réalisé comme suit :

- soit intégré dans la paroi vitrée. En d'autres termes, les montants et éventuellement la traverse supérieure de l'huisserie sont des éléments constitutifs de la paroi vitrée;
- soit avec une huisserie distincte, fixée à la paroi vitrée.

4.3.3 Parois vitrées à vitrage structurel El 60 de type Forster Fuego Light 90

4.3.3.1 Paroi vitrée

La paroi vitrée El 60 est constituée comme décrit dans le rapport d'essai concerné.

4.3.3.2 Bloc-porte

La composition du bloc-porte est identique à celle décrite au § 4.1 ou au § 4.2 et présente la même hauteur que la paroi à vitrage structurel.

Le bloc-porte peut être réalisé comme suit :

- soit intégré dans la paroi vitrée. En d'autres termes, les montants de l'huisserie forment un ou deux montants de la paroi vitrée;
- soit avec une huisserie distincte, dont les montants sont fixés aux montants de la paroi vitrée.

5 Fabrication

Les vantaux et les huisseries sont fabriqués par les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPI. Ils sont marqués comme décrit au paragraphe 2.2.

La livraison comprend:

- le vantail/les vantaux ;
- l'huisserie;
- les impostes et/ou panneaux latéraux éventuels ;
- la quincaillerie.

6 Pose

Les portes sont stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, en respectant les prescriptions de pose reprises ci-après.

6.1 Baie

Les dimensions de la baie sont déterminées de telle sorte que les portes puissent être placées comme décrit dans ce paragraphe.

Les chants étroits de la baie sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le libre mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

6.2 Placement de l'huisserie

Les huisseries sont conformes au § 4.1.2.

Les blocs-portes sont placés dans des murs en béton, en maçonnerie (épaisseur minimale : 100 mm), ou dans des cloisons, comme décrit dans le présent agrément (§ 4.3), et présentant une stabilité mécanique suffisante.

Le bloc-porte est fixé dans les murs au moyen de chevilles métalliques (Hilti, \emptyset 7,5 x 120 mm) traversant la coquille métallique extérieure du profilé, placées à 200 mm des angles et présentant une entre-distance maximale de 650 mm.

Le bloc-porte est fixé dans les profilés de rive renforcés de la cloison légère fixée au moyen de vis métalliques autotaraudeuses (Ø 6 x 120 mm) traversant la coquille métallique extérieure du profilé, placées à 200 mm des angles et présentant une entredistance maximale de 650 mm.

Le jeu(max. 30 mm) entre la baie dans le mur et l'huisserie est rempli complètement au moyen de laine de roche ou de laine céramique, la finition étant assurée au moyen de silicone ou d'un profilé de finition métallique.

6.3 Pose du vantail

6.3.1 Paumelles ou charnières

Voir le § 4.1.3.1.

Le vantail est suspendu à au moins deux paumelles/charnières :

- L'axe de la paumelle/charnière supérieure se situera à 210 mm du côté supérieur du vantail.
- L'axe de la paumelle/charnière inférieure se situera à 235 mm du côté inférieur du vantail.
- Une tolérance de ± 50 mm est autorisée.

6.3.2 Quincaillerie de fermeture

Voir le § 4.1.3.2.

6.3.3 Accessoires

Voir le § 4.1.3.3.

6.4 Jeux

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Les jeux entre le(s) vantail(-aux) et l'huisserie et entre les vantaux d'une porte double, tels que présentés dans le tableau ci-après, sont ceux mesurés au droit de l'une des faces (voir le jeu X mentionné à la figure 8).

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol sur toute la largeur du vantail en position fermée de la porte.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée par le carreleur, en tenant compte du sens d'ouverture indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximal autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci doit être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte en position fermée (zone 1 à la fig. 9) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 9) n'excède pas le jeu maximal autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)		
Entre le chant étroit du vantail et l'huisserie	5	
Entre les vantaux (porte double)	5	
Entre la porte et le sol :	11	

Le revêtement de sol est dur et plan, tel qu'un carrelage, du béton, du linoléum ou du parquet.

Les jeux sont mesurés à chaque point avec un calibre de $10\ \mathrm{mm}$ de largeur.

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

7.1 Résistance au feu

Conformément aux normes européennes NBN EN 1363-1 (édition 1999), NBN EN 1634-1 (édition 2009) et NBN EN 13501-2 (édition 2004) : $\rm El_1$ 60

7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les classifications reprises ci-après sont conformes aux spécifications techniques STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

7.2.1 Exigences dimensionnelles

7.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529: non applicable

7.2.1.2 Défauts de planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530: non applicable

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4

7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4

7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4

7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4

7.2.2.5 Résistance à l'ouverture et à la fermeture répétées

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : classe 8 (1.000.000 cycles)

7.3 Conclusion

Forster Fuego Light EI1 60				
Performance	Classe STS 53.	Normes EN		
Résistance au feu	El ₁ 60			
Dimensions et équerrage	non appl.			
Planéité	non appl.			
Résistance mécanique	M4	4		
Fréquence d'utilisation	F8	8		

8 Propriétés supplémentaires

Ces propriétés sont mentionnées à la demande du fabricant. Elles ne sont valables que pour une partie des portes du domaine d'application et ne sont pas certifiées par le présent agrément. Elles doivent être démontrées par le fabricant.

Ces propriétés ne portent aucunement atteinte à la résistance au feu mentionnée dans le présent agrément lorsque les portes sont conformes à la description qui y est reprise et qu'elles sont placées conformément aux prescriptions de placement.

8.1 Perméabilité à l'air

Rapport d'essai IFT Rosenheim, 11-000691-PR06. Conformément à la NBN EN 12207 : classe 2

8.2 Étanchéité à l'eau

Rapport d'essai IFT Rosenheim, 11-000691-PR06. Conformément à la NBN EN 12208 : Classe 2A

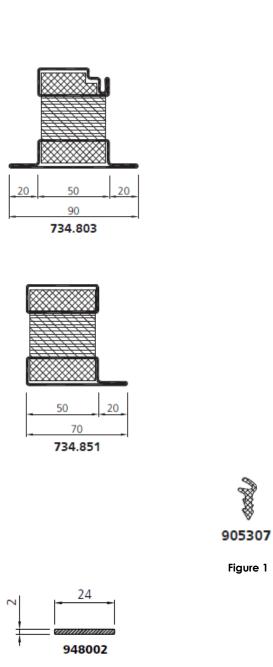
8.3 Résistance à l'action du vent

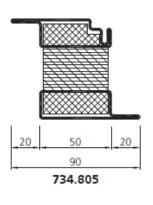
Rapport d'essai IFT Rosenheim, 11-000691-PR06. Conformément à la NBN EN 12210 : classe C2

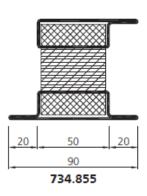
8.4 Résistance au choc

Rapport d'essai IFT Rosenheim, 11-000691-PR06. Conformément à la NBN EN 13049 : classe 3

Figures







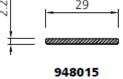


29

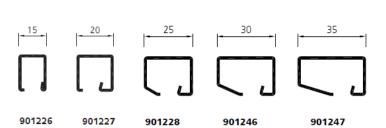
Figure 2



906577 (VE 100 Stk/pcs) 906578 (VE 1000 Stk/pcs) 906579 (Mag. 200 Stk/pcs)







948003 3 mm 948004 4 mm 948005 5 mm 948006 6 mm

Figure 3

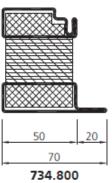
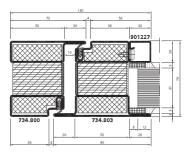
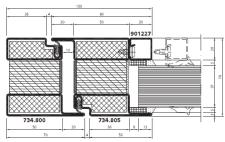


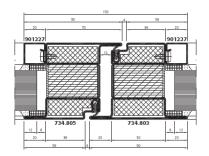
Figure 4

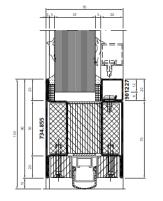












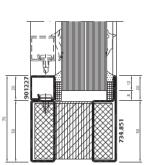


Figure 5

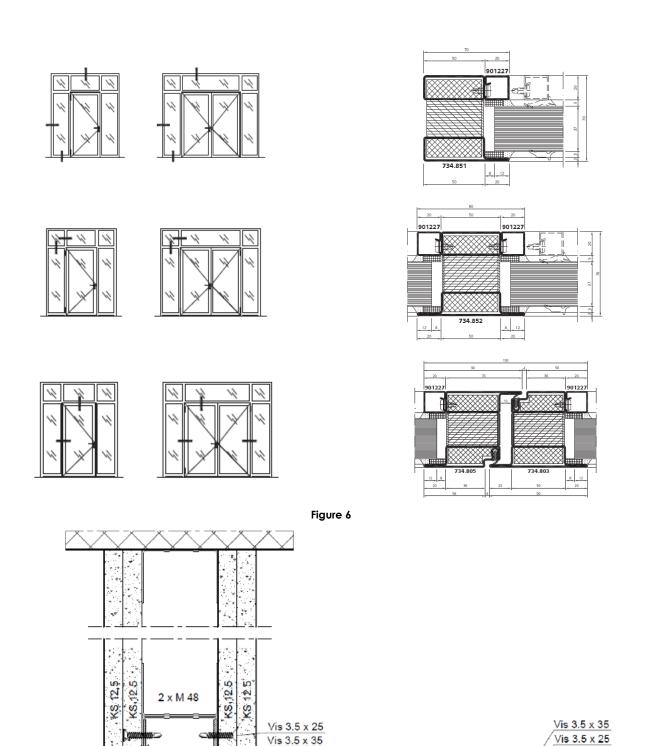


Figure 7

≤15

3)

- / .:

KS-12.5 K\$ 12.5

3)

≤15

KS 12.5

KS 12.5

2 x M 48

KS 12.5

.KŞ 12.5'

KS.12.5

Vis TF Ø 6.3x120

ou Ø 7.5x120 Hilti

autotaraudeuse

acier cémenté

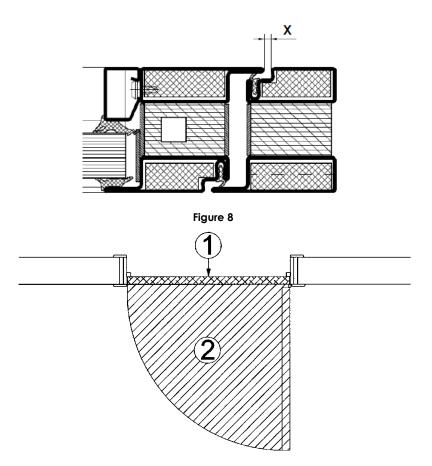


Figure 9

10 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents au présent Agrément Technique.
- C. Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, développeurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplets ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique, ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes les éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3156) et du délai de validité.
- H. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article.

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION ANTI-FEU - PORTES », accordé le 6 juillet 2021.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, l'ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le Titulaire d'Agrément.

Date de cette édition: 11 octobre 2021.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification

Eric Winnepenninckx, Secrétaire général Benny De Blaere, Directeur Alain Verhoyen, Directew général Edward Wesemael, Directeur technique

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl a été inscrite par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n°305/2011. Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :







European Organisation for Technical Assessment

Union européenne pour l'Agrément technique dans la Construction

World Federation of Technical Assessment Organisations

<u>www.eota.eu</u>

www.ueatc.eu

www.wftao.com